



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 14 octobre 2008

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
CATAMARAN, n° AMM 9800038**

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 06/10/2008 d'un dossier, déposé par Inventus, Produtos Quimicos Lda, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation CATAMARAN, détenue par Logofit, Produtos Quimicos.

Considérant la fourniture des attestations d'acceptation de transfert de Inventus, Produtos Quimicos, Lda ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre Inventus, Produtos Quimicos, Lda et Logofit, Produtos Quimicos ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation CATAMARAN, présentée par Inventus, Produtos Quimicos Lda.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND